

Le Conseil municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué se est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA

M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire

Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

ABSENTES : Mmes GIACOMETTI et d'ELBEE.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET: Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Jrrugne 2008/2009

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles privées de Jrrugne sous contrat d'association.

Sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier 2009 les participations ont été calculées comme suit :

- Ecole privée St François Xavier - Immaculée Conception nombre d'élèves 252

Montant de la participation : 106 356.60 euros soit 422.05 " par enfant sachant qu'une partie des frais de personnel nécessaire au fonctionnement des 2 écoles est prise en charge directement par la Commune

Cette participation de 422.05 " prend en compte le nouveau forfait fournitures scolaires tel que défini par la délibération de ce jour, et ne dépasse pas le montant alloué à un élève scolarisé à l'école publique (cf tableau en annexe).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- DE FIXER le montant de la participation à allouer au titre des frais de fonctionnement des écoles privées St François Xavier et Immaculée Conception à 106.356,60 "
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574
- PRECISE que le versement sera versé à l'OGEC de Jrrugne, organisme gestionnaire des écoles privées de Jrrugne.

Votes pour : 24

Votes contre : 3

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,